



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 16 novembre 2023

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 16 novembre 2023 à 20 heures 00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 05 octobre 2023

Délibérations

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Service assainissement – facturation 2023

Décision modificative budgétaire n° 3 – budget commune

Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin communal

Décisions

n° 2023.37 à n° 2023.44

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

Représentés par : Monsieur GUILLON Claude représenté par Monsieur LAUGIS Frédéric

Absents excusés : Monsieur DESLIS Corentin

Absents : -

Secrétaire de Séance : Monsieur NAUDIN Arnaud.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05 octobre 2023.

DE_2023_043 - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de MONTHODON, sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

Ø Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;

Ø Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2023,
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 17/11/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception

N° 037-213701550-20231116-DE_2023_043-DE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le temps de travail réalisé par les agents du service technique et par la secrétaire de mairie pour le compte du service Assainissement de la commune de Monthodon, doit faire l'objet d'une facturation au service Assainissement.

Les travaux ainsi réalisés sont exposés comme suit :

- Chaque semaine, contrôle du poste de refoulement des eaux usées situé chemin du Moulin, avec tests de contrôle à la station d'épuration ;
- Entretien de la station d'épuration (berges, bassins) ;
- Présence aux visites de contrôles assurées par le SATESE 37 et au moment des interventions de l'entreprise chargée du pompage, nettoyage des postes de refoulement, intervention et entretien des regards d'assainissement.

A l'appui de ces éléments, Monsieur le Maire propose la facturation suivante :

- Le coût horaire moyen des salaires des agents du service Technique (y compris charges patronales) se chiffrant à 04 heures par semaine sur 52 semaines, soient 208 heures x 24.20 euros (2 agents) = **5 033.60 euros**.
- Le coût de la Secrétaire de mairie, chargée du suivi administratif du service Assainissement (charges patronales comprises) se chiffrant à 65 heures x 16.11 euros = **1 047.17 euros**.

Soit un total de 6 080.77 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la somme de **6 080.77 euros** pour le coût de la mise à disposition du personnel communal pour le service Assainissement de la commune de Monthodon en 2023.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2023,
 de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 17/11/2023
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20231116-DE_2023_044-DE

DE_2023_045 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-6500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2115	Terrains bâtis	5500.00	
2188 - 282	Autres immobilisations corporelles	1000.00	
2188 - 282	Autres immobilisations corporelles	2000.00	
231 - 296	Immobilisations corporelles en cours	-2000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6500.00
TOTAL :		6500.00	6500.00
TOTAL :		6500.00	6500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2023,
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 17/11/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20231116-DE_2023_045-DE

Madame GUEPIN Sandrine arrive à la séance du conseil municipal.

DE_2023_046 - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN COMMUNAL

Monsieur le Maire

Fait part au conseil municipal de la décision sur l'élaboration d'un bulletin municipal annuel qui doit être réalisé et distribué fin décembre de chaque année civile,

Indique que la commission de communication propose l'insertion de publicité par des commerçants, artisans et entreprises, et que de ce fait, il y a lieu de fixer un tarif pour les encarts publicitaires,

Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces décisions,

Le Maire propose à l'assemblée :

Une remise est effectuée aux entreprises et sociétés dont le siège social est basé à Monthodon :

- Petit format (9 x 5 cm) au prix de 45 € net,
- Moyen format (5 x 20 cm) au prix de 75 € net,
- Grand format (10 x 20 cm) au prix de 100 € net.

Un tarif pour les entreprises ou les sociétés non basées à Monthodon :

- Petit format (9 x 5 cm) au prix de 90 € net,
- Moyen format (5 x 20 cm) au prix de 150 € net,
- Grand format (10 x 20 cm) au prix de 200 € net.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'élaboration d'un bulletin municipal,

DECIDE de fixer les tarifs sur les encarts publicitaires à compter de l'année 2023 :

Une remise est effectuée aux entreprises et sociétés dont le siège social est basé à Monthodon :

- Petit format (9 x 5 cm) au prix de 45 € net,
- Moyen format (5 x 20 cm) au prix de 75 € net,
- Grand format (10 x 20 cm) au prix de 100 € net.

Un tarif pour les entreprises ou les sociétés non basées à Monthodon :

- Petit format (9 x 5 cm) au prix de 90 € net,
- Moyen format (5 x 20 cm) au prix de 150 € net,
- Grand format (10 x 20 cm) au prix de 200 € net.

Les recettes seront inscrites au budget communal – compte 758, produits divers de gestion courante.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2023,
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 17/11/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20231116-DE_2023_046-DE

Décisions

N° 2023-37	Fabrication et pose d'étagères suspendues pour le café associatif 636.84 € TTC	MES MENUISERIES SAINT-LAURENT-EN-GATINES (37)
N° 2023-38	Fabrication de 80 sacs coton personnalisés et 10 protèges carnets de santé personnalisables 680.00 € NET	AUX FILS DE MAUD MONTHODON (37)
N° 2023-39	Achat de miroirs d'agglomération 839.94 € TTC	AXIMUM INDUSTRIE CHAMBOURG-SUR-INDRE (37)
N° 2023-40	Remplacement du radiateur de la garderie 2 126.51 € TTC	FRESNAY CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2023-41	Constitution de provision pour créances douteuses budget communal et budget annexe assainissement	COMMUNE DE MONTHODON
N° 2023-42	Droit de préemption urbain Parcelle B n° 553	MAITRE PELLETIER ERIC CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2043-43	Achat panneau pour salle de motricité 82.80 € TTC	GIBERT CLAREY IMPRIMEURS CHAMBRAY-LES-TOURS (37)
N° 2043-44	Aménagement accotement rue du commerce, en face bâtiment Ets Berny 600.00 € TTC	GUILLON MONTHODON (37)

Divers

- RPQS eau potable 2022 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, ce rapport est consultable en mairie.
- Voirie
La deuxième phase des travaux rue du Commerce avancent bien, les pavés sont posés, les enrobés sont effectués.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'acquérir des terrains dans le bourg de Monthodon. Il demande aux élus de réfléchir à des projets futurs qui pourraient être implantés sur

ces terrains.

- Fleurissement

Monsieur le Maire indique que les plantations d'automne ont été effectuées par quelques élus et bénévoles sur toute la commune.

- Personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être mise en place par la collectivité et versée à chaque agent selon les conditions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Après concertation, les élus sont défavorables à la mise en place de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

- Cimetière

Monsieur le Maire demande à Monsieur NAUDIN Arnaud de réfléchir et proposer un aménagement paysager pour le cimetière.

- Nomination d'un délégué

La Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite organiser un festival intercommunal et demande la nomination d'un délégué. Le Maire demande à l'assemblée qui souhaite être délégué. Madame VAULET Marie-Bélisandre, 3^{ème} Adjointe se désigne.

Dates à retenir :

Samedi 2 décembre 2023 : Sainte Barbe – Sainte Cécile

Vendredi 22 décembre 2023 : Fête de Noël du RPI Monthodon – Les Hermites

Samedi 13 janvier 2023 à 18h : Vœux

Jedi 18 janvier 2023 à 20h : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures.

Le secrétaire,
Monsieur NAUDIN Arnaud

Le Maire,
Frédéric LAUGIS